
Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 17 décembre 2018
Séance tenue le 18 décembre 2018

Résolution: CM18 1547

Adoption, avec changement, du règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost »

Vu l'avis de motion donné du « Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost » à l'assemblée du conseil municipal du 23 avril 2018 par sa résolution CM18 0545, lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

Vu la résolution CM18 0545 de l'assemblée du conseil municipal du 23 avril 2018, adoptant le projet de règlement P-18-022;

Attendu que des assemblées publiques de consultation sur ce projet de règlement ont été tenues par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le 29 mai et le 20 juin 2018 à la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne, située au 5190, rue Provost, dans l'arrondissement de Lachine, tel qu'il appert dans son rapport en date du 15 août 2018;

Attendu que le conseil municipal a pris acte du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal lors de l'assemblée du 17 septembre 2018, par sa résolution CM18 1067;

Attendu qu'à la suite de cette assemblée de consultation publique des modifications ont été apportées au projet de règlement P-18-022;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu les recommandations du comité exécutif en date du 11 avril 2018 et du 12 décembre 2018, par ses résolutions CE18 0618 et CE18 2080;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter, avec changement, le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost ».

Adopté à l'unanimité.

44.03 1170415006
/pl

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Règlement 18-022

Signée électroniquement le 20 décembre 2018